

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025

Délibération n° 116-2025
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20251218-DAJ-DEL-25-323-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 19/12/2025
Votants pour : 26
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Julien LEFEVRE, Gérard DUBUCHE, Colette GENET, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Louis CHOAIN, Régis ROUSSEL à Sara FERAUD, François VANFLETEREN à Pascal GRIHAULT, Laurence CAUSIER-LEMIRE à Pascal DIDTSCH

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Claire PITETTE

Date de la convocation : Jeudi 11 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE L'IBTN

Exposé des motifs :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG et ses avenants peuvent couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Ainsi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la CAF, l'Intercom Bernay Terres de Normandie, l'ARS, l'Education Nationale, la MSA, le Département de l'Eure, la Préfecture de l'Eure, les 3 Communes disposant d'une CTG (Mesnil-en-Ouche, Bernay, Brionne), et les communes bénéficiant du bonus territoire (Serquigny, Nassandres sur Risle, Beaumont le Roger, Grosley sur Risle, Broglie) souhaitent conclure un avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Le présent avenant vise à :

- Modifier les signataires de CTG suite à l'intégration de nouveaux partenaires de la CTG,
- D'ajouter le transfert du RPE de Bernay vers l'IBTN (Relais Petite Enfance)
- D'identifier le transfert des actions du CIAS vers l'IBTN (et ainsi de modifier les COF qui s'y rapportent)
- De clarifier les compétences et l'autorité organisatrice de la petite enfance et du SPPE
- Définir le projet éducatif et social local de l'intercom Bernay Terres de Normandie, les fiches actions s'y rapportant, ainsi que le lien avec les 3 autres CTG du territoire (Brionne, Bernay, Mesnil en Ouche).

Le projet d'avenant est porté en annexe.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer le présent avenant à la Convention Territoriale Globale de l'IBTN.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf)

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui modifie le Code de l'Action Sociale et des Familles

.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale de l'IBTN

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 18/12/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

